

225C0567
FR0000031122-FS0252

27 mars 2025

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 mars 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mars 2025, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 14 477 514 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et 4,01% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 8 815 352 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 630 200 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;
- 1 170 822 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;
- 3 926 042 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;
- 237 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *long call options* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 19 décembre 2026;
- 437 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *short put options* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 20 juin 2025 et le 18 décembre 2026;
- 10 actions AIR FRANCE-KLM d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;

¹ Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 360 683 044 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 449 146 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 964 894 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *convertible bond* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 23 novembre 2026.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 213 760 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 6 septembre 2029².

2. Par courrier reçu le 27 mars 2025, la société de droit suisse UBS Group AG a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mars 2025, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 557 795 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 0,21% du capital et 0,15% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 528 774 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 10 actions AIR FRANCE-KLM d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 64 200 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;
- 449 146 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 15 418 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

² Sur la base d'un delta de 1.